

Pénurie

Evaluations

# ANALYSE

Devoirs

Partenariats

# FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

## LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE À L'ÉCOLE. À L'AUBE DES ÉLECTIONS COMMUNALES 2018, ON EN VEUT DAVANTAGE!

Véronique de Thier

**Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL**

Rue de Bourgogne, 48

1190 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



# L'ANALYSE EN UN COUP D'ŒIL

## MOTS-CLES

Elections 2018 - Enjeux – Participation citoyenne – Pouvoir Organisateur – Système institutionnel belge – Actions

*« Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Dans ces pages, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte. »*

L'année 2018 sera marquée par les élections communales en octobre. Ces élections sont un enjeu majeur pour l'enseignement officiel subventionné. En effet, on l'oublie souvent, mais ces élections désignent directement les membres de ce que l'on appelle le Pouvoir Organisateur des écoles communales et provinciales, celui-ci étant exercé par la majorité communale.

Au niveau de la démocratie participative, nous souhaitons tout d'abord explorer les ressources potentielles d'actions déjà mises à disposition des parents dans le cadre normatif actuel afin de vérifier si ce concept, justement, de « démocratie participative » brandi souvent comme un slogan, toutes formations politiques confondues, trouvait déjà à s'appliquer.

D'ores et déjà, on peut affirmer que la démocratie participative est le plus souvent lettre morte, malgré le fait qu'elle soit prévue à différents échelons, dans différentes instances et réunions pourtant obligatoires. Afin d'éviter que lors de la prochaine législature, celle-ci ne se révèle être à terme qu'une feuille de route (de plus) pavée de bonnes intentions, nous nous proposons d'analyser les enjeux réels de ce merveilleux outil que pourrait être la démocratie participative à l'école et de proposer des pistes d'actions réelles que les parents et /ou associations de parents peuvent mettre en place dès avant l'échéance électorale.

Au-delà des slogans, la démocratie participative nécessite un véritable mode d'emploi, l'utilisation d'outils spécifiques qui ne sont pas toujours connus du citoyen. Qui peut agir, où, quand, comment, le but de cette analyse est de dégager des pistes en vue de vous fournir à terme des outils très concrets pour mettre en œuvre la participation citoyenne.

Nos objectifs étant dans un premier temps de vous accompagner dans la compréhension et l'analyse des situations, et ensuite de vous donner des clés ou des pistes d'actions, de mobilisations, d'interpellations qui vont aideront à vivre au quotidien cette société « d'engagement volontaire optimiste » tant vantée mais qui peine à s'appliquer concrètement.

## TABLE DES MATIERES

L'analyse en un coup d'œil .....	1
Introduction.....	3
Qui fait quoi dans l'enseignement obligatoire ? .....	4
L'enseignement, une compétence des Communautés .....	5
Trois compétences « enseignement » au niveau du Fédéral .....	6
Régions, Provinces et Communes :.....	6
l'enseignement à tous les étages, on y perd son latin !.....	6
Les communes, des Super PO ! .....	7
L'enseignement communal et provincial en chiffres.....	7
Des pouvoirs organisateurs publics.....	8
Garant de l'application des normes, ça veut dire quoi ?.....	9
La participation citoyenne, si on commençait à l'école ? .....	9
Des compétences communales propres .....	12
Des comptes à rendre, juste au moment des élections ? .....	13
Des promesses toujours des promesses....	14
Conclusion.....	15
Bibliographie .....	17

## INTRODUCTION

À l'aube des prochaines élections des conseils communaux et provinciaux, la FAPEO souhaite fixer le cadre des enjeux liés à l'enseignement.

En effet, bon nombre de citoyens se demandent, à l'heure actuelle, quels sont leurs véritables moyens d'actions. Du « de toute façon nous, on ne peut rien faire, rien faire bouger » typique d'une certaine résignation, il faut passer au « oui, mais que faire et comment ? ».

Il est vrai que le labyrinthe de l'organisation et du fonctionnement de nos institutions ne simplifie pas la compréhension de celles-ci. Aux niveaux des communes et des provinces, qui ont des compétences en matière d'enseignement, il n'est pas aisé de saisir sur le terrain quels leviers d'actions le parent et l'association de parents d'un établissement scolaire peuvent activer pour interagir avec les membres élus de leur entité.

Au-travers de cette analyse, nous souhaitons vous accompagner dans la compréhension des matières qui devraient attirer votre attention. Notamment à la lecture des programmes électoraux et à l'occasion de séances de consultations citoyennes organisées par les partis en vue de construire leurs programmes.

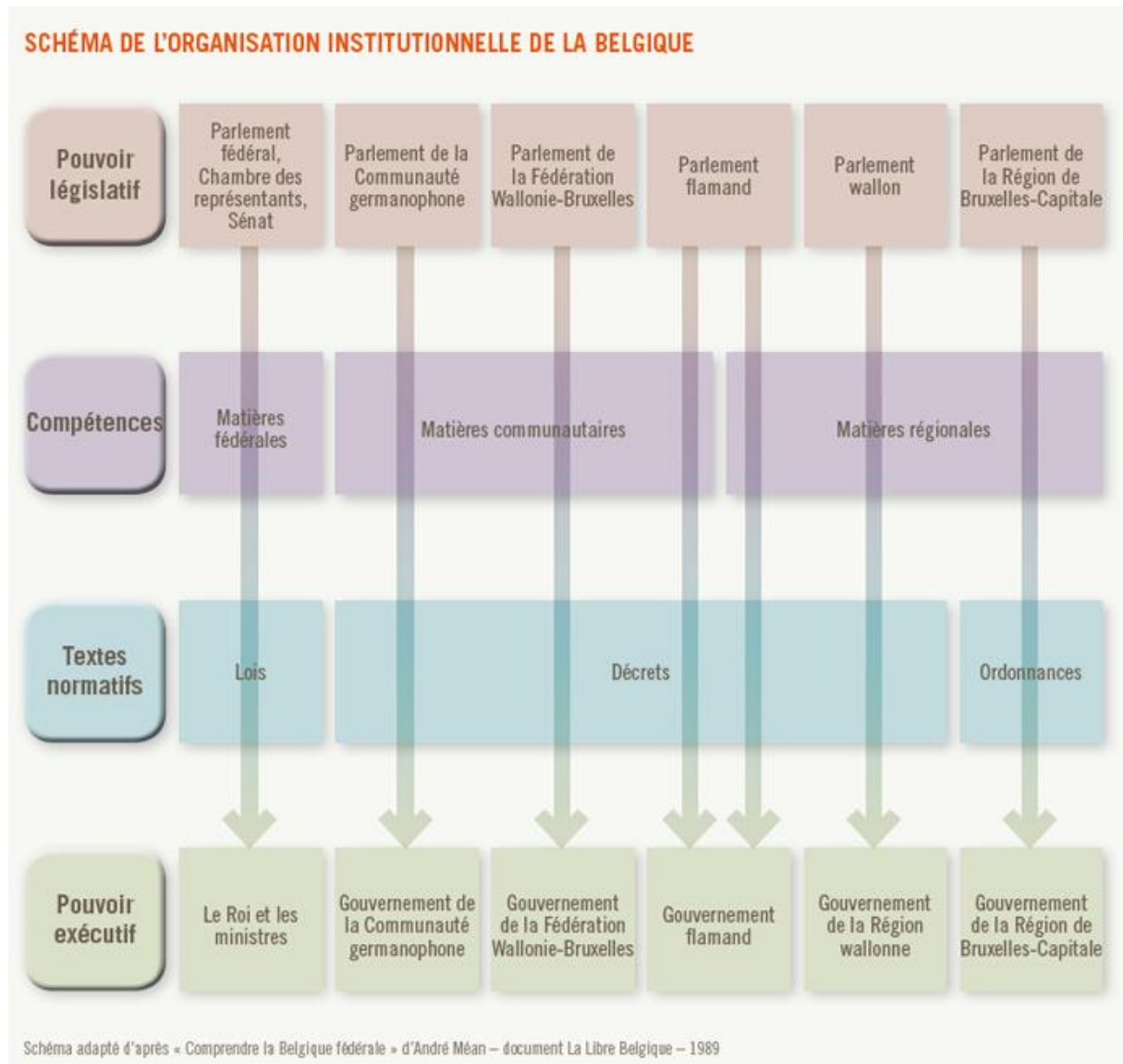
Ces séances de consultation seront des moments-clés pour le futur de la démocratie participative à l'école.

Y participer, c'est une manière très concrète et urgente d'exercer votre droit de citoyen. Faire cela, c'est déjà « de la démocratie participative », agir et participer à la gestion de la vie collective à venir, au niveau local, au niveau des établissements scolaires et des politiques d'accueil de l'enfance.



# QUI FAIT QUOI DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ?

La Constitution répartit les compétences entre les entités fédérées. Les niveaux fédéral, communautaire et régional sont parallèles ; les niveaux provincial et communal sont subordonnés aux trois précédents. Chaque entité détient le pouvoir législatif et exécutif sur les compétences qui leur reviennent. Qu'en est-il pour l'enseignement ?



1

<sup>1</sup> PARLEMENT FEDERATION WALLONIE BRUXELLES, « La réforme des institutions », *Le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles*.

## L'enseignement, une compétence des Communautés

L'enseignement en Belgique est une matière communautaire depuis 1988 : les communautés sont des entités dont l'élément constitutif est la culture et la langue. Il existe actuellement trois communautés : flamande, française et germanophone. La Communauté Française, autrement appelée Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), détient donc la compétence pour l'enseignement francophone. Les dispositions décrétales qui sont prises à ce niveau sont normatives et régulatrices. Pour donner un exemple concret, c'est à ce niveau de pouvoir que les socles de compétences à acquérir par les élèves ont été définis.

La Fédération Wallonie Bruxelles a un Parlement, composé de 75 députés Wallons et 19 députés Bruxellois, et dispose de son propre gouvernement.

La FWB est l'autorité qui détient le pouvoir normatif, c'est-à-dire celui de fixer les normes en vigueur dans notre enseignement. Celles-ci sont fixées par des décrets votés par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par arrêté du gouvernement. C'est aussi le niveau pouvoir qui assure le subventionnement de l'enseignement. Le budget total consacré à l'éducation, la recherche et la formation en Fédération Wallonie Bruxelles est de 7,3 milliards d'euros en 2014 ; 92% de ce budget est dédié à l'enseignement.<sup>2</sup>

Par ailleurs, la Fédération Wallonie Bruxelles est aussi le Pouvoir Organisateur de son propre réseau d'établissement<sup>3</sup>.

Les attributions des communautés se trouvent inscrites dans la Constitution (art. 127 et 128), pour les matières personnalisables et la culture leur contenu se trouve dans les lois spéciales, les modalités peuvent donc être modifiées par une loi spéciale. Par contre en matière d'enseignement la Constitution prévoit « tout », il serait donc obligatoire pour faire, par exemple, de l'obligation scolaire une matière communautaire, de modifier la Constitution.

---

<sup>2</sup> FEDERATION WALLONIE BRUXELLES, « La Fédération Wallonie Bruxelles en chiffre », *Fédération Wallonie Bruxelles*, édition de 2016.

<sup>3</sup> FAPEO, « C'est quoi les réseaux d'enseignement ? », *FAPEO*, 09 février 2017.

## Trois compétences « enseignement » au niveau du Fédéral

Depuis, la communautarisation de notre enseignement en 1988, trois compétences liées à l'enseignement sont restées dans le giron de l'Etat Fédéral : l'âge du début et de la fin de la scolarité obligatoire, les conditions minimales pour la délivrance des diplômes et le régime des retraites (l'autorité fédérale est compétente pour les matières résiduelles<sup>4</sup>, art. 35 Const).

C'est pourquoi, par exemple, rendre l'école maternelle obligatoire n'est pas du ressort de la Communauté Française. Il faudrait pour cela changer la Constitution, ce qui n'est pas simple.

## Régions, Provinces et Communes : l'enseignement à tous les étages, on y perd son latin !

Les provinces et les communes, quant à elles, détiennent la lourde tâche d'organiser l'enseignement dont elles sont « Pouvoirs Organisateur » (par délégation). Elles ont une autonomie très large dans le cadre normatif édicté par la FWB. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la situation est particulière, attendu qu'elle échappe à la répartition en provinces, la COCOF fait donc office de « Province » et est Pouvoir Organisateur.<sup>5</sup>

Voilà pourquoi dans nos villes, nous avons des écoles communales, des écoles provinciales, de la Communauté Française. Tout ça rien que pour l'enseignement officiel ...

Chaque niveau de pouvoir apporte donc sa pierre à l'édifice, tant au niveau normatif que financier. A la complexité institutionnelle, se superpose la complexité organisationnelle<sup>6</sup>, puisque nous avons plusieurs réseaux d'enseignement. Pourquoi faire simple ?

---

<sup>4</sup> Compétences résiduelles : ensemble des compétences qui ne sont attribuées à aucun niveau de pouvoir.

<sup>5</sup> BELGIUM.BE, « Les provinces », *Belgium.be*

<sup>6</sup> FAPEO, op. cit.

# LES COMMUNES, DES SUPER PO !

« Le **Pouvoir Organisateur** d'un établissement d'enseignement est l'autorité, la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui en assume(nt) la responsabilité. »<sup>7</sup>

Le niveau du Pouvoir Organisateur (PO) est au cœur de notre système d'enseignement. Il porte la lourde responsabilité d'organiser les écoles de nos enfants sur son territoire, de créer des écoles pour répondre à la pression démographique, de veiller à l'entretien des bâtiments, d'élaborer les projets pédagogiques et éducatifs, de gérer l'organisation et la qualité de l'accueil des enfants avant et après la classe ainsi que du temps de midi, de prendre en compte l'accueil des enfants durant les journées pédagogiques, ... Vous l'avez compris, ce niveau est un enjeu stratégique clé pour l'enseignement et peu, pas assez, mis en avant dans les campagnes électorales. Pourtant, c'est de l'avenir de nos enfants dont il est question. Il s'agit en effet de leur cadre de vie au quotidien, et plus largement et concrètement du cadre de l'organisation de la vie de la famille.

## L'enseignement communal et provincial en chiffres

L'enseignement communal et provincial concerne 36% des élèves en Fédération Wallonie Bruxelles tous niveaux confondus, ce qui représente un total de 320 206<sup>8</sup> élèves.

Le type d'enseignement varie en fonction des Pouvoirs Organisateurs. Les communes<sup>9</sup> organisent principalement de l'enseignement fondamental tandis que les provinces et certaines grandes villes, comme Liège et Bruxelles, organisent de l'enseignement secondaire.

Il existe 275 pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux en Fédération Wallonie Bruxelles. Ce qui veut dire, en regard des 281 communes pour la Wallonie (262) et Bruxelles (19), que pratiquement toutes les communes organisent l'enseignement sur leurs territoires.

---

<sup>7</sup> FEDERATION WALLONIE BRUXELLES, « L'organisation général de l'enseignement », *Fédération Wallonie Bruxelles*.

<sup>8</sup> MCKINSEY&COMPANY, « Contribuer au diagnostic du système scolaire en FWB », *Le Pacte d'Excellence*, 10 juin 2015.

<sup>9</sup> Les communes sont parfois aussi PO des écoles de promotions sociales, tout comme d'ailleurs les Provinces.



Si l'on considère uniquement le niveau fondamental, maternel et primaire, cela représente 50% des élèves scolarisés pour ce niveau, à savoir 259 225 élèves.

Par simple calcul arithmétique, cela intéresse donc directement approximativement 640 000 électeurs, un électeur sur sept étant directement concerné au quotidien par ces questions, en comptant les grands-parents, mais sans tenir compte des grand-tantes et autres adultes éventuellement impliqués par l'un ou l'autre aspect de la scolarité. Bref, ça fait du monde, et des voix !

En outre, insistons sur un fait important : la population scolaire des écoles communales est une population de proximité, et donc bien souvent, concerne directement des parents habitant de la commune où leur enfant est scolarisé<sup>10</sup>.

Une raison de plus, un argument de poids, pour vos mandataires d'en faire une priorité, et pour l'électeur d'interpeller le politique sur le projet envisagé pour l'enseignement dans leur commune.

## Des pouvoirs organisateurs publics

La notion de Pouvoir Organisateur est un élément fondamental dans notre système d'enseignement.

Cette organisation découle directement de notre Constitution qui consacre la séparation des pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Ceci afin de répondre au mieux au cadre démocratique de notre société, en clair à la liberté d'enseignement, ainsi qu'au libre choix des parents dans le respect des valeurs reconnues.

Effectivement, si la Fédération Wallonie Bruxelles fixe les normes par décret, le Pouvoir Organisateur est garant de la bonne application de celles-ci : par délégation la FWB cède une part de son pouvoir exécutif aux Pouvoirs Organisateurs locaux.

Ces derniers sont des interlocuteurs privilégiés pour les Associations de Parents, et pourtant ce niveau de pouvoir a tendance à être oublié, négligé par les premiers usagers !

On s'adresse généralement à l'enseignant, à la direction, à la ministre, à l'administration de l'Enseignement Obligatoire de la FWB alors lors que bien souvent les réponses se trouvent à l'échelle du Pouvoir Organisateur local.

---

<sup>10</sup> VAN LAETHEM M., FRANKLIN A., « De la maison à l'école : origine et destination des élèves bruxellois », *Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse*, août 2016.

Les communes et les provinces sont des Pouvoirs Organisateurs publics désignés par les citoyens, étant donné que leurs représentants sont élus au suffrage universel lors des élections. Donc, vous avez l'opportunité en tant que citoyen d'interpeller les candidats aux élections sur les politiques qu'ils envisagent mener pour l'enseignement, l'enfance et la jeunesse de la commune où ils se présentent, de les interroger sur les projets en la matière, sur les budgets alloués, disponibles, sur les travaux envisagés ...

Les parents, individuellement et collectivement au sein de leur Association de Parents, ont donc cette opportunité dans l'enseignement officiel subventionné, d'agir directement sur la politique menée en matière d'enseignement. Effectivement, en allant voter pour l'un ou l'autre candidat, les citoyens donnent un mandat aux représentants politiques qui devraient porter les projets rencontrant leur adhésion. En outre, vous pourrez aussi évaluer si ces mandats ont bien été remplis, c'est vous qui décidez au terme des mandats si les résultats finaux des bulletins sont corrects, suffisants ou non !

En résumé, les Pouvoirs Organisateurs des écoles officielles subventionnées sont des élus soumis au verdict des électeurs, dont une grande partie sont des parents d'élèves.

## Garant de l'application des normes, ça veut dire quoi ?

Comme dit plus haut, le Pouvoir Organisateur est le garant de l'application des normes et, dans ce cadre, les parents et les Associations de Parents peuvent agir directement, être entendus et participer. Pour mieux comprendre, nous nous attarderons sur quelques dispositifs qui ont un impact direct dans la relation parents-école. Nous verrons aussi que lorsqu'il n'y a pas de normes supérieures, la commune peut « légiférer ».

*« Théoriquement, une commune peut faire tout ce qui ne lui est pas interdit, aussi bien construire un hall sportif qu'aménager une voirie ou bâtir une maison de repos. Elle est bien sûr contrôlée par les autorités de tutelle, c'est-à-dire l'État Fédéral, les Communautés, les Régions et les Provinces. »*

## La participation citoyenne, si on commençait à l'école ?

Le **Conseil de Participation** doit être organisé dans toutes les écoles depuis le décret « missions » de 1997. La volonté du gouvernement de l'époque était bien d'imposer une instance de démocratie locale. Le décret est précis jusque dans les modalités d'application cependant il ne prévoit pas d'évaluation du dispositif mis en place. Il n'y a pas non plus de sanction prévue pour non-respect de la tenue du Conseil de participation qui est pourtant obligatoire. Or, nous devons bien constater que ce Conseil de participation est à géométrie variable.

---

<sup>11</sup> BELGIUM.BE, « Les compétences des communes », *Belgium.be*

Quand il est instauré, il se résume bien souvent à une formalité administrative, et les parents n'y sont que rarement considérés comme interlocuteurs compétents. Pourtant, cet « outil », quand il fonctionne, qu'il est actif, permet réellement d'avancer.

La responsabilité des PO est ici bien engagée, puisqu'ils devraient s'assurer que toutes les écoles organisent effectivement la tenue de cet organe. Plus encore, les pouvoirs organisateurs, avec enthousiasme, devraient être un moteur pour favoriser le développement et l'action de ces Conseils de Participation parce qu'il s'agit véritablement de lieu incitant à développer la notion de démocratie participative entre tous les acteurs de l'école.

Le décret « Missions » prévoit au moins la tenue de deux Conseils de Participation par an, les PO ont toute liberté pour aller plus loin et instaurer un calendrier de rencontres de ces instances de participation collectives plus régulières.

Vous en conviendrez, on ne fait pas grand-chose de constructif en deux réunions par an surtout quand elles sont organisées l'une en septembre et l'autre en juin !

*Alors dans les programmes, on prévoit ?*

Dans le même ordre d'idée, le décret « **Association de Parents** » de 2009 semble lui aussi avoir du mal à être appliqué dans toutes les écoles. On n'assiste pas à un grand mouvement de mobilisation au sein des établissements, et pourtant, à nouveau, quand le Pouvoir Organisateur donne un signal positif, et encourage les directions à faciliter la création de telles associations, une dynamique constructive s'installe.

Le Pouvoir Organisateur peut aussi, s'il est convaincu de cette opportunité d'actions citoyennes, veiller à ce que les Associations de parents puissent remplir correctement leurs missions, et ainsi éviter de les cantonner dans des activités « boudins saucisses ». Les Associations de parents sont aussi un formidable levier de mobilisation, d'information, de participation, voire même d'émancipation !

*Alors pour la prochaine législature, des parents CRACS  
ou des parents « tartes » ?*

Le **Projet d'Établissement** est encore un élément fondamental de la relation avec l'école puisque le parent doit s'engager à y adhérer lors de l'inscription de son enfant. Ce projet d'établissement qui doit se référer au projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur est soumis à l'avis du conseil de participation dans lequel les parents ont une place. Il est ensuite validé par le PO.

De nouveau, les PO pourraient être un moteur pour plus de participation citoyenne des parents dans l'élaboration de ce projet d'établissement. En effet, donner son avis a posteriori sur une feuille de route sans avoir été consulté au préalable, ce n'est pas véritablement considérer les parents comme partenaires mais bien comme exécutants ou simples bénéficiaires.

*Alors démocratie participative ?  
Chiche !*

Et enfin, la cerise sur le gâteau des possibles moyens participatifs collaboratifs, **les Règlements d'Ordre Intérieur (ROI)**<sup>12</sup> qui sont adoptés par chaque école, voire dans certains cas, pour toutes les écoles d'une commune. Dans ce cas précis, l'autonomie des écoles et des PO est quasi-totale. Les parents comme les élèves sont soumis à des règles, parfois absurdes voire discriminatoires, sur lesquelles ils ne sont jamais consultés, ni avant, ni après leur mise en application.

Pourtant les parents doivent bien entendu y adhérer pour formaliser l'inscription de leur enfant dans l'école. Or, lorsque les soucis et/ou obstacles se présentent, les parents se retrouvent la plupart du temps démunis notamment quant aux possibilités de faire valoir leurs paroles et leurs droits, démunis face aux obstacles rencontrés, pis encore de devoir prouver eux-mêmes le dommage subi.

Nul n'est censé ignorer la loi, mais la loi ne se doit-elle pas d'être claire, compréhensible, pour être comprise, applicable à tous sans trop d'embûches ?

---

<sup>12</sup> DE THIER V., LACROIX J. ; « L'état d'urgence dans les écoles, c'est fini quand ? », *FAPEO*, analyse 2016.

*Alors on se met autour de la table pour travailler ensemble ?*

*Collaborer ? Participer ?*

La liste des normes à appliquer est longue mais vous l'aurez compris, la participation des citoyens parents à l'école n'est pas vraiment une réalité aujourd'hui. Qui sait, demain, peut-être, la volonté d'ouvrir grand les portes des écoles au débat citoyen fera sens.

### **Des compétences communales propres**

Au-delà des normes imposées par les autorités supérieures, les communes détiennent des compétences propres qui ont un impact direct sur l'école. Les parents sont nombreux à nous interpellier sur des questions qui font partie de leur quotidien, de celui de leurs enfants. La mobilité, la sécurité et la convivialité aux abords des écoles, l'accueil extra-scolaire, les garderies, les infrastructures et leurs entretiens, les cantines, toutes ces matières représentent des enjeux fondamentaux pour la qualité de la scolarité des enfants.

Les communes sont en première ligne sur ces aspects. Là aussi, la concertation avec les usagers est primordiale afin de garantir le bien-vivre ensemble.

*Alors, à l'aube des discussions dans l'air du temps sur le besoin de renouveau démocratique, d'actions participatives, de collaborations, d'engagements et de mobilisations des citoyens, à l'évocation du rappel des lettres de noblesse attribuées aux termes Démocratie participative... les PO au-delà des mots s'adjoindront-ils des gestes ?*

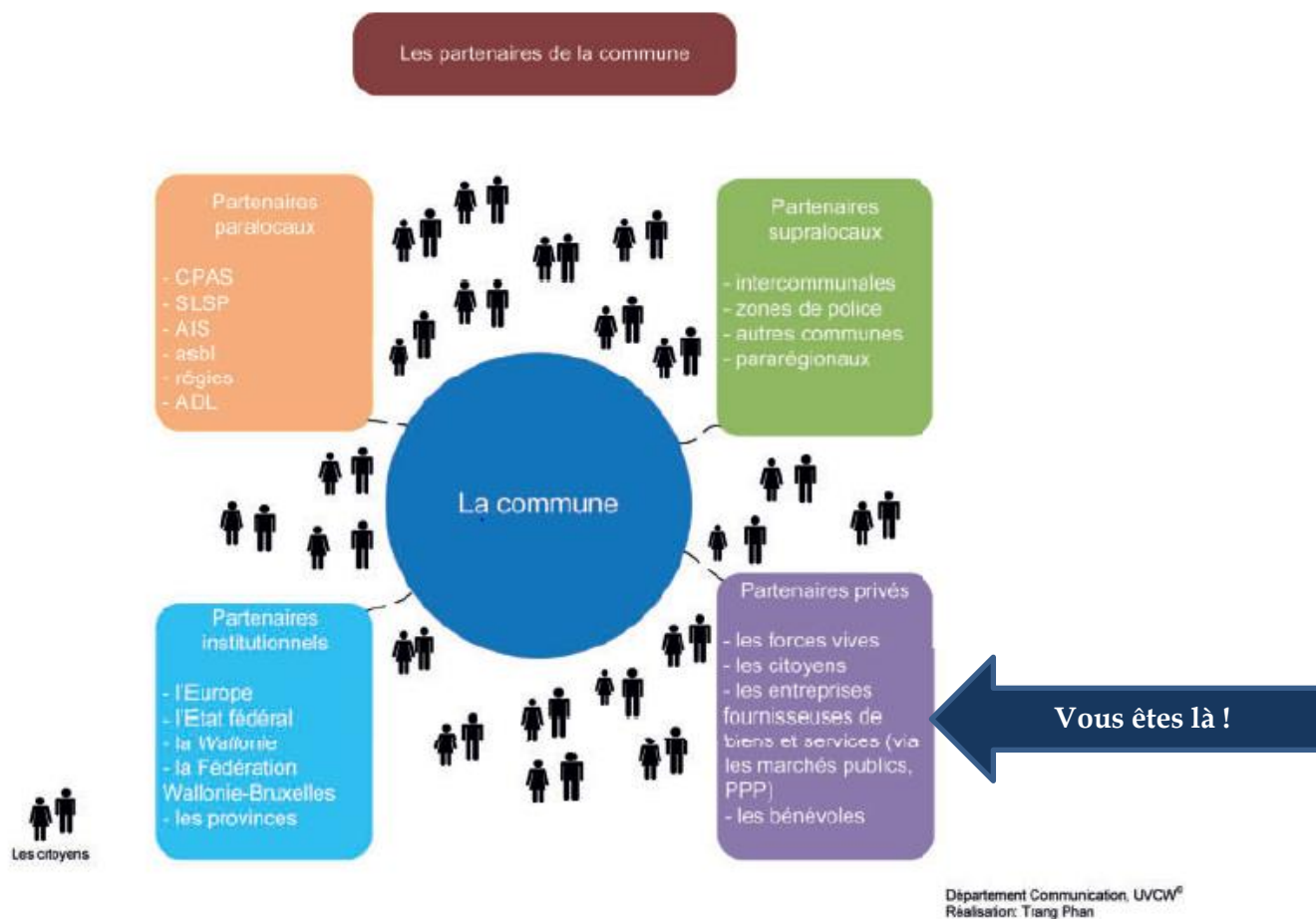
*Joindre les gestes à la parole afin de réinsuffler de la vigueur citoyenne.*

Les communes et les provinces (comme pouvoirs organisateurs) ne sont pas toutes seules :

Si l'on en croit l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, les Associations de parents sont bel et bien des partenaires.

## Les partenaires de la commune <sup>13</sup>

### Les partenaires de la commune



### Des comptes à rendre, juste au moment des élections ?

Comment inscrire la participation des parents dans la durée, à savoir dans la déclaration de politique générale de la commune (qui fera office de feuille de route pour la durée de la mandature) ? Les futures majorités s'engagent-elles à mettre en place des mesures favorisant la participation de tous (élèves, parents...) ? S'engagent-elles à véritablement s'inscrire dans l'idée d'une école à démocratie active ?

<sup>13</sup> L'HOOST M., « La commune expliquée aux candidats et aux nouveaux élus », *Union des Villes et Communes de Wallonie*, 2012.

## **Des promesses toujours des promesses....**

Les programmes des élections pour l'enseignement communal sont, pour la plupart, une litanie de bonnes intentions pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement, du cadre de vie de l'école et leur accueil tout au long de la journée. Les propositions souvent assez attrayantes posent question. Malgré tout, l'électeur peut avoir des difficultés à saisir comment les communes vont s'engager concrètement à leur réalisation.

Ainsi, nous découvrons à titre d'exemple, une priorité promue par un parti d'une commune bruxelloise : « Collaborer à l'émergence d'initiatives locales innovantes et citoyennes en systématisant la mise à disposition de locaux temporairement vides à des associations. (...) Associer activement les habitants à l'avenir et à la vie de la commune en créant un budget participatif. »

Ça et là depuis quelques temps, nous voyons émerger des initiatives politiques qui donnent à penser que l'objectif d'amener à la participation les différents acteurs de la société est sous-tendu dans la rédaction des programmes de cette future législature. Mais comment vont-elles véritablement intégrer les parents à la réflexion ?

La participation citoyenne semble bien être dans l'air du temps, deviendrait-elle (enfin) un véritable enjeu pour les années à venir ? Si oui, on ne peut que s'en féliciter. Cependant, et afin que cela ne reste pas que souhait ou intention, certes louables, peut-on vraiment espérer en voir la concrétisation, la transposition véritable sur le terrain ?

Et si oui, comment ?

Ne serait-il pas opportun dans ce contexte favorable de soumettre, vous parents, des propositions d'actions ?

Si on commençait par l'école ? Et si les communes et provinces, comme pouvoirs organisateurs, veillaient à rendre les écoles réellement citoyennes, inscrivant là, le cœur du processus de changement ? Et si les élus osaient aller plus loin que les normes imposées par la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Avec des « si » nous direz-vous ! Il faut rester optimiste mais vigilant ☺

## CONCLUSION

Par cette analyse, nous avons attiré l'attention sur cette importante période que représente la campagne préalable aux futures élections, non seulement pour rappeler l'importance d'exercer son devoir de citoyen, mais surtout parce que ces échéances pratiques vous donnent l'occasion de pouvoir vous exprimer sur des matières qui ponctuent vos vies au jour le jour.

La vie de famille est impactée par l'organisation et l'encadrement scolaire qui est proposé, soumis, imposé parfois.

Chaque jour, dans l'ensemble de vos occupations, vous devez faire face et relever les défis qui se posent à vous, afin d'accorder les différents rythmes que vous imposent vos activités respectives : les enfants à l'école, les déplacements vers les lieux de fréquentations journaliers, tout ceci à une cadence parfois infernale. Vos « métronomes » sont multiples, les couacs, soubresauts sont légion, procurant souvent à l'ensemble de la famille, stress et énervements délétères.<sup>14</sup> Et si vous n'étiez pas si dépourvus pour trouver des solutions collectivement ?

En fait, au niveau des parents d'élèves, vous pouvez y faire quelque chose.

Le dédale des matières et compétences, et le pouvoir donné en notre nom pour l'organisation de notre vie sociale paraît si éloigné et si nébuleux que nous n'imaginons pas nous-même encore, disposer de clés pour pouvoir dire notre mot et agir.

Les raisons sont multiples à la difficulté de compréhension des structures institutionnelles, à commencer par leur complexité. A cela s'ajoute le manque d'information sur les moyens tangibles à disposition qui pourraient rendre possible votre collaboration, votre participation.

Si chaque élection semble souffrir du discrédit généralisé sur le monde politique, cette prochaine mandature de 2018 semble pourtant offrir de belles opportunités. En effet, face au désenchantement général observé et décrit ci et là, par les spécialistes, experts et ou politiques eux-mêmes, une place est dorénavant laissée à un nouveau discours prometteur : celui de réinsuffler, par un vent nouveau d'optimisme, l'espoir de consacrer pleinement la participation citoyenne, et de l'y loger de manière permanente au cœur des projets politiques à venir.

---

<sup>14</sup> Dans ce cas précis, nous pensons à l'impact sur les familles monoparentales (les femmes surtout) qui peinent à se former, trouver de l'emploi et le stabiliser parce que soumises plus encore au rythme notamment du cadre scolaire.



Tables-rondes, Apéros citoyens thématiques, Petits déjeuners citoyens, « Journées consensus »<sup>15</sup>,..., gageons qu'un mouvement général est en route vers une demande de collaboration et d'actions de tous pour répondre aux défis nombreux qui se posent à la collectivité.

Les parents d'élèves doivent être conscients de la force de pression qu'ils représentent, et vigilants car autrement, la formule qui déclare que « les promesses n'engagent que ceux qui y croient » risque de trouver encore et encore à s'appliquer. Il serait dommage de ne pas mettre à profit l'opportunité qui se présente de vous inscrire pleinement dans ce cadre collaboratif et participatif, éveillé, mobilisé, accompagné et outillé.

Dans cette optique, la FAPEO mettra plus que jamais à votre disposition les outils nécessaires afin de pouvoir exercer votre propre pouvoir d'agir et mettre en chantier les propositions qui sont faites !

*Alors à vous et nous de jouer !*

---

<sup>15</sup> En référence à la consultation citoyenne organisée et prévue par Mme la ministre M.M Schyns, le 20 janvier 2018 au thème l'Ecole de demain.

## BIBLIOGRAPHIE

BELGIUM.BE, « Les compétences des communes », *Belgium.be*  
[www.belgium.be/fr/la\\_belgique/pouvoirs\\_publics/communes/competences](http://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/communes/competences)

BELGIUM.BE, « Les provinces », *Belgium.be*  
[www.belgium.be/fr/la\\_belgique/pouvoirs\\_publics/provinces](http://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/provinces)

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.  
[www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557\\_023.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_023.pdf)

DE THIER V., LACROIX J. ; « L'état d'urgence dans les écoles, c'est fini quand ? » ; *analyse FAPEO* 2016.  
[www.fapeo.be/wp-content/uploads/2016/03/1-15-Menace-terroriste.pdf](http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2016/03/1-15-Menace-terroriste.pdf)

LECOLIER F., « C'est quoi les réseaux d'enseignement ? », *FAPEO*, 09 février 2017.  
[www.fapeo.be/cest-quoi-les-reseaux-denseignement/](http://www.fapeo.be/cest-quoi-les-reseaux-denseignement/)

FEDERATION WALLONIE BRUXELLES, « La Fédération Wallonie Bruxelles en chiffre », Fédération Wallonie Bruxelles, édition de 2016.  
[www.directionrecherche.cfwb.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7c9fbb46a82bd8d09e9781984b54159c770a3908&file=fileadmin/sites/sr/upload/sr\\_super\\_editor/sr\\_editor/documents/statistiques/CC2016\\_complete.pdf](http://www.directionrecherche.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7c9fbb46a82bd8d09e9781984b54159c770a3908&file=fileadmin/sites/sr/upload/sr_super_editor/sr_editor/documents/statistiques/CC2016_complete.pdf)

FEDERATION WALLONIE BRUXELLES, « L'organisation général de l'enseignement », Fédération Wallonie Bruxelles.  
[www.enseignement.be/index.php?page=25568&navi=2667](http://www.enseignement.be/index.php?page=25568&navi=2667)

L'HOOST M., « La commune expliquée aux candidats et aux nouveaux élus », Union des Villes et Communes de Wallonie, 2012.  
[www.uvcw.be/communes/](http://www.uvcw.be/communes/)

MCKINSEY&COMPANY, « Contribuer au diagnostic du système scolaire en FWB », Le Pacte d'Excellence, 10 juin 2015.  
[www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-final-FWB.pdf](http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-final-FWB.pdf)

PARLEMENT FEDERATION WALLONIE BRUXELLES, « La réforme des institutions », Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles.  
[www.pfwb.be/le-parlement-se-presente/d-un-etat-unitaire-a-un-etat-federal/la-reforme-des-institutions](http://www.pfwb.be/le-parlement-se-presente/d-un-etat-unitaire-a-un-etat-federal/la-reforme-des-institutions)

STATBEL, « Population par sexe, groupe et classe d'âges 1990-2008. La Belgique et par région », Statbel, 2013.

[http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/population/downloads/population\\_par\\_sexe\\_groupe\\_et\\_classe\\_d\\_ages\\_la\\_belgique\\_et\\_par\\_region.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/population/downloads/population_par_sexe_groupe_et_classe_d_ages_la_belgique_et_par_region.jsp)

VAN LAETHEM M., FRANKLIN A., « De la maison à l'école : origine et destination des élèves bruxellois », Institut Bruxellois de Statistique et d'analyse, aout 2016.

[http://ibsa.brussels/fichiers/publications/focus-de-libsas/focus\\_15\\_aout\\_2016](http://ibsa.brussels/fichiers/publications/focus-de-libsas/focus_15_aout_2016)

Pour aller plus loin, entre autre :

[www.crisp.be/](http://www.crisp.be/)

[www.rtbef.be/info/economie/detail\\_dans-quelles-communes-les-revenus-sont-ils-les-plus-hauts-notre-carte-interactive?id=9747388](http://www.rtbef.be/info/economie/detail_dans-quelles-communes-les-revenus-sont-ils-les-plus-hauts-notre-carte-interactive?id=9747388)

[www.ries.revues.org/1466](http://www.ries.revues.org/1466)

[www.ic-eghezee.be/fiches/I\\_PROGRAMME\\_COMPLET%2864\\_pages%29.pdf](http://www.ic-eghezee.be/fiches/I_PROGRAMME_COMPLET%2864_pages%29.pdf)

[www.ps.be/getattachment/88218a4c-9071-4c6a-9909-31405f838ec7/CongresPSVotrequotidiennotre-combat.aspx](http://www.ps.be/getattachment/88218a4c-9071-4c6a-9909-31405f838ec7/CongresPSVotrequotidiennotre-combat.aspx)

[www.woluwe-saint-lambert.ecolo.be/new/IMG/pdf/Programme\\_2012\\_V6.pdf](http://www.woluwe-saint-lambert.ecolo.be/new/IMG/pdf/Programme_2012_V6.pdf)

[www.armanddedecker.be/Files/media/imports/2012-Programme-MR-Uccle-4.pdf](http://www.armanddedecker.be/Files/media/imports/2012-Programme-MR-Uccle-4.pdf)

[www.anousdejouer.be](http://www.anousdejouer.be)